

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

**Date de convocation** : 13 janvier 2021

**Présents** : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Laurent GIRARD-BEGUIER, Frédérique PELLISSIER, Jacky PIATTI, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Romain BERGIER, Jérôme CICILE

**Absents** : Florian ANGELVIN

**Secrétaire** : Stéphane SIMON

### **1) CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE ROUMOULES AU CENTRE DE LOISIRS**

La mairie de Roumoules nous a sollicité afin de voir notre capacité d'accueil au centre de loisirs. En effet, jusqu'à maintenant, la mairie de Riez accueillait les enfants des communes extérieures mais cela n'est plus d'actualité.

Pour les vacances de février, nous avons 7 places.

Proposition de demander la même participation financière qu'à Saint-Jurs, soit 23€ par jour et par enfant pour la mairie et 7€ par jour et par enfant pour les familles.

### **CE POINT EST ANNULÉ CAR LA MAIRIE DE ROUMOULES A REFUSÉ NOTRE CONVENTION**

### **2) PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RASED**

La convention nous liant à la mairie de Riez relative à la prise en charge financière des frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Cette convention avait pour but la prise en charge des dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (obligation conformément à l'article L 212-4 du code de l'éducation nationale). Ce réseau comprend un territoire composé des communes d'Allemagne-en-Provence, Bras-d'Asse, Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Saint-Martin-de-Brômes et Valensole.

La participation s'élève à 2€ par élève et par année scolaire.

La mairie de Riez propose donc de renouveler cette convention pour 3 années scolaires et le conseil municipal accepte le renouvellement de cette convention.

#### ***Délibération 01/21***

#### ***OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU RASED : SIGNATURE DE CONVENTION***

*Le maire explique que la convention nous liant à la mairie de Riez relative à la prise en charge financière des frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.*

*Cette convention avait pour but la prise en charge des dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (obligation conformément à l'article L 212-4 du code de l'éducation nationale). Ce réseau comprend un territoire composé des communes d'Allemagne-en-Provence, Bras-d'Asse, Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Saint-Martin-de-Brômes et Valensole.*

*La participation s'élève à 2€ par élève et par année scolaire.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention,*

*AUTORISE le maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021*

### **3) CHARTE ZERO DECHET PLASTIQUE**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que, dès 2017, l'exécutif régional a souhaité inscrire la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire dans le Plan climat régional « Une Cop d'avance », notamment pour préserver la biodiversité dans les milieux naturels et la Méditerranée en luttant contre les pollutions plastiques. La Région en a fait une initiative phare du Plan climat avec un programme et un objectif ambitieux, celui d'atteindre Zéro déchet plastique en 2030.

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre pour accompagner les projets et actions exemplaires, des dispositifs financiers mais également des outils de mobilisation des acteurs des territoires, telle la charte d'engagement « Zéro déchet plastique ».

En signant cette charte nous nous engageons à :

#### 1) SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique »
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels

#### 2) METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

#### 3) GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés

#### MODALITES GENERALES

- 1) Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la Charte
- 2) Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB (Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité)
- 3) Évaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la Charte

Les membres du conseil estiment ne pas avoir assez d'éléments pour prendre une décision et décident de reporter ce point à une prochaine séance, quand ils auront pris connaissance du plan d'actions rédigé par la région.

### **4) AUTORISATION POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE**

Le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme ne faisant pas partie des délégations du conseil municipal au maire, il y a lieu de prendre une délibération autorisant monsieur le maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de la place.

Le conseil municipal accepte que Monsieur le maire dépose la déclaration préalable précitée.

#### ***Délibération 02/21***

***OBJET : TRAVAUX DE LA PLACE SAINT-ELOI : AUTORISATION DE DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE***

*Le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la place Saint Eloi, il y a lieu de déposer une déclaration préalable.*

*Le maire n'ayant pas la délégation permanente du conseil municipal en la matière, il y a lieu de l'autoriser à déposer par délibération.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE le maire à déposer la déclaration préalable relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la place Saint-Eloi*

## **5) CREATION EMPLOI SAISONNIER CLSH**

L'arrêt de travail de Marjorie risquant d'être prolongé, il y a lieu de créer un emploi saisonnier pour la semaine d'ouverture du centre de loisirs, du 22 au 26 février afin de pallier à son absence.

Le conseil municipal autorise cette création d'emploi et charge le maire de recruter le meilleur candidat pour ce poste.

### ***Délibération 03/21***

#### ***OBJET : CREATION EMPLOI SAISONNIER***

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;*

*Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;*

*DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine allant du 22 au 28 février 2021 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps complet.*

*Il devra justifier de la possession du BAFA ou du CAP petite enfance.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 330 (IB 354) du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

## **6) CONVENTION D'ADHESION AVEC LE SERVICE DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION**

Nous souhaitons faire intervenir le service des archives du centre de gestion afin d'optimiser notre place et faire un gros tri.

Ce service facultatif et afin de pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion.

Quand l'adhésion sera validée, nous reprendrons contact avec l'archiviste afin de convenir d'un rendez-vous en vue de la réalisation d'un diagnostic.

Cette 1<sup>ère</sup> expertise est gratuite et permet d'évaluer les besoins de la mairie en matière d'archivage et de nous proposer un devis d'intervention adapté.

Au vu des durées variables de traitement, l'intervention peut être réalisée sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour information, le tarif par journée d'intervention s'élève à 340€ pour 2020 et pourra être modifié les années suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention et à faire intervenir l'archiviste dès que possible.

## **Délibération 04/21**

### **OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES**

*Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence a créé, dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et par délibération en date du 23/05/2003, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.*

*La collectivité adhérente à ce service peut obtenir :*

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- la rédaction d'instruments de recherche ;*
- l'informatisation des données ;*
- la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

*L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.*

*Vu l'article 25 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centre de Gestion,*

*Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,*

*Ouï l'exposé du Maire,*

*Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE D'ADHERER au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*AUTORISE le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;*

*DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et aux budgets suivants.*

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

Fondation Arnaud : le maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu l'estimation de France Domaine qui s'élève à 211 000€.

Carinne explique que si nous décidons de l'acheter, nous pourrions obtenir une subvention au titre de la DETR seulement si nous incluons la réfection de la toiture avec l'achat du bâtiment.

Elle se charge donc de demander des devis rapidement.

Eclairage mairie : Le maire informe que nous avons demandé un devis à Julien CAUVIN afin de remplacer tout l'éclairage de la mairie. Ce dernier s'élève à 3 298.00€ HT et il informe les membres du conseil municipal qu'il va le signer.

Chauffage de la mairie : un devis a été demandé à l'entreprise ANGLIERI de Roumoules pour changer le système de chauffage de la mairie.

Monsieur le maire va donc signer le devis pour un montant de 3 080.00€ HT

Le conseil municipal décide que, dans la mesure du possible, plusieurs devis seront demandés aux prestataires afin d'opérer un choix.

Protocole sanitaire COVID 19 : Stéphane souhaiterait que l'on demande aux agents techniques de porter un masque dans le camion.